

19.12.2018 - 15:39 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Négociations CN/FAR - Les entrepreneurs disent Oui à une nouvelle Convention nationale

Olten (ots) -

Lors de ses assises d'aujourd'hui à Olten, l'assemblée des délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) a approuvé la solution négociée pour une nouvelle Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN), la garantie de la retraite à 60 ans et des augmentations de salaire pour les deux prochaines années. Samedi dernier, les conférences professionnelles des syndicats Unia et Syna avaient déjà accepté le paquet négocié. Ainsi, la nouvelle CN entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Les mesures pour assainir la retraite anticipée dans la construction seront appliquées dès le 1er avril 2019.

La Convention nationale (CN) est conclue pour quatre ans avec plusieurs améliorations pour les deux parties. Il a été notamment possible d'introduire des mesures visant à flexibiliser le temps de travail. Citons à titre d'exemple la possibilité d'augmenter le solde d'heures supplémentaires à 25 h au maximum, contre 20 h actuellement. Les entreprises ont plus de temps pour faire compenser les heures supplémentaires; désormais, elles auront un mois de plus. En outre, des réglementations spéciales sont applicables aux équipes et secteurs d'entreprise effectuant plus de 60% des travaux de revêtements.

Le résultat de négociations prévoit une augmentation générale des salaires effectifs et des salaires minimaux de fr. 80.- tant pour 2019 que pour 2020. En revanche, aucune adaptation de salaire n'a été décidée pour la troisième et quatrième années. La nouvelle CN entrera en vigueur au 1er janvier 2019 et le processus sera immédiatement engagé pour la déclaration de force obligatoire.

L'assainissement de la Fondation FAR fait aussi partie du paquet négocié. Les mesures pour garantir la retraite dès 60 ans seront engagées dès le 1er avril 2019. Elles prévoient une réduction des bonifications de vieillesse LPP et une augmentation des cotisations des travailleurs; de plus, un nouveau modèle récompensera les travailleurs au moyen d'un relèvement de la rente FAR s'ils travaillent 12 ou 24 mois plus longtemps et ajournent ainsi leur départ à la retraite anticipée.

Les délégations de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) ainsi que des syndicats Unia et Syna sont parvenues à une entente le 3 décembre 2018 pour la Convention nationale et le système de retraite anticipée à 60 ans. Selon les statuts, le paquet négocié doit être soumis à l'approbation des organes compétents des associations des employeurs et des travailleurs avant son entrée en vigueur. Les conférences professionnelles des syndicats Unia et Syna ont donné leur aval à cette solution samedi 15 décembre, et aujourd'hui, mercredi 19 décembre le paquet a été approuvé par l'assemblée extraordinaire des délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs.

Tous les détails sur l'accord entre la Société Suisse des Entrepreneurs et les syndicats:
www.entrepreneur.ch/accord

Contact:

- Gian-Luca Lardi, Président central de la SSE, tél. 079 226 19 64,
gllardi@baumeister.ch
- Flavio Torti, membre de la délégation de négociation et membre du
comité central de la SSE, tél. 079 356 33 54,
flavio.torti@torti-sa.ch
- Bernhard Salzmann, vice-directeur et chef Politique + Communication
de la SSE, tél. 078 762 45 31, bsalzmann@baumeister.ch